



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00027

Numéro SIREN : 331 675 173

Nom ou dénomination : CEGEF RECHARD ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 02/04/2013 sous le numéro de dépôt 1041

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 Rue Marcel Paul
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

CEGEF RECHARD ET ASSOCIES
25 R Baugier
79000 Niort

Nos références : / CLEM

NIORT, le 05 Avril 2013

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 331 675 173
Numéro de gestion : 1985 B 00027
Dénomination : SARLV CEGEF RECHARD ET ASSOCIES
Adresse : 25, R Baugier
79000 Niort

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 1041
Date du dépôt: 02/04/2013

- *Acte en date du :* 22/06/2005
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Décision: Démission(s) de gérant(s)

Le Greffier,





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2005

Les associés de la SARL CEGEF RÉCHARD & ASSOCIÉS se sont réunis au siège social à NIORT le vingt deux juin à onze heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

- Démission d'un gérant
- Retrait partiel d'un associé
- Modification éventuelle du capital statutaire ou libéré
- Nomination d'un gérant
- Questions diverses

Les associés émargent la feuille de présence et constatent que les conditions sont réunies pour la validité de leurs délibérations, le capital étant intégralement représenté du fait de la présence de :

- Louis RÉCHARD, titulaire de 210 parts, Christophe RÉCHARD de 210 parts.
- Patrick GUÉRINET, titulaire de 42 parts, François VUILLIER de 42 parts.

En sa qualité de gérant, Monsieur Louis RÉCHARD préside l'assemblée.

Monsieur Louis RÉCHARD rappelle aux associés son intention d'arrêter prochainement son activité professionnelle et leur présente sa démission des fonctions de gérant, qu'il exerce depuis la création de la société en 1985.

Il indique à l'assemblée qu'il souhaite rester associé, étant rappelé que doivent être respectées alors les dispositions légales (art L 822 - 9 du Code de Commerce) qui imposent la détention de 75 % du capital par des commissaires aux comptes inscrits.

Il suggère donc que lui soient remboursées 112 parts à prendre sur les 210 lui appartenant.

Afin que le capital souscrit et libéré soit égal au dixième du capital statutaire, il convient d'augmenter le nominal de chaque part, actuel de 15,245 €, pour le porter à 20 € par prélèvement de 1 864 € sur la réserve ordinaire.

Le capital statutaire serait alors inchangé et le capital libéré serait réparti dans une proportion convenable, savoir :

Louis RÉCHARD	98 parts	25 %
Commissaires inscrits	294 parts	75 %
	392 parts	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Louis RÉCHARD, les associés le remercient pour son rôle dans la fondation et la vie de la société au cours de toutes les années passées, et après un bref échange de vues les résolutions suivantes ont été mises aux voix :

.../...

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Louis RÉCHARD de son mandat de gérant. L'effet de cette décision est fixé au 30 juin 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée, acceptant le retrait partiel de Monsieur Louis RÉCHARD, décide de lui rembourser 112 parts n° 1 à 100 et 285 à 296 jusqu'alors inscrites à son nom depuis la création de la société.

Conformément à l'article 12 des statuts, lui sera remboursée une somme de 6 872 €, dont 5 165 € à prélever sur la réserve ordinaire, le surplus 1 707 € représentant le nominal de 15,245 € de chaque part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des parts, actuelle de 15,245 €, pour la porter à 20 € par prélèvement sur la réserve ordinaire d'une somme de 1 864 €. L'article 7-II des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Au 30 juin 2005 le capital social variable dont le maximum est de 76 224.50 Euros et le minimum de 7 622.45 Euros, s'établit à 7 840 Euros, réparti comme suit :

Monsieur Louis RÉCHARD	98 parts n° 297 à 394	1 960 €
Monsieur Christophe RÉCHARD	210 parts n° 101 à 200 et 395 à 504	4 200 €
Monsieur Patrick GUÉRINET	42 parts n° 201 à 220 et 263 à 284	840 €
Monsieur François VUILLIER	42 parts n° 221 à 262	840 €
		7 840 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En cas de modification ultérieure du capital, libéré ou statutaire, les modalités seront telles que la proportion du capital détenu par Monsieur Louis RÉCHARD soit maintenue à 25 %, sauf son accord explicite.

Si Monsieur Louis RÉCHARD venait à décider sa réinscription sur la liste des Commissaires aux Comptes, les associés acceptent d'ores et déjà qu'il puisse à nouveau détenir une part de Capital non inférieure à celle qu'il avait jusqu'à son retrait partiel soit 210/504.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Pour assurer la continuité de la vie sociale en cas d'empêchement temporaire ou durable de Monsieur Christophe RÉCHARD, et si celui-ci est à ce moment gérant unique, l'assemblée désigne Monsieur François VUILLIER qui se trouverait ipso facto investi dans la fonction de gérant, avec tous les pouvoirs y attachés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés qui ont donné pouvoir à la gérance pour l'accomplissement de toute formalités.

Fait à Niort, le vingt deux juin 2005